

# PIECES À JOINDRE POUR UNE PREMIERE DEMANDE

➤ A joindre :

- Un exemplaire des statuts de l'association
- Si le dossier n'est pas rempli par le représentant de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont un
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Les soldes des comptes bancaires et des livrets au dernier exercice clos
- Un RIB

➤ A remplir dans le dossier de demande :

- La présentation de l'association (et notamment la liste des personnes chargées de l'administration de l'association)
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice à venir
- La description de l'action (si la subvention demandée est affectée)
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée (si la subvention demandée est affectée)
- L'attestation sur l'honneur précisant notamment :
  - le montant de la subvention demandée
  - les données bancaires de l'association présentent sur leur RIB
  - le montant des subventions publiques reçues sur les 3 derniers exercices fiscaux clos.

Une convention (pour les subventions supérieures à 23 000 €) sera mise en place entre votre association et la CAVBS à notre initiative.

**Rappel :** Le compte annuel approuvé, le rapport d'activité et le compte rendu financier doivent être transmis **au maximum 6 mois après la fin de l'exercice comptable concerné par la dernière subvention.**